



Mairie de
LABASTIDE-BEAUVOIR
Haute-Garonne

République française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 09 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

Présents : André DURAND, Franck JOLIBOIS, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Gregory CRESPO.

Pouvoirs : David REVERSAT a donné pouvoir à Nicole ORMES.

Absents excusés sans pouvoir : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Elisabeth COCCOLO-LOUW.

Approbation du compte rendu des dernières séances

Le compte rendu du conseil municipal du 14 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Délibération portant sur la clôture de la procédure de reprise des concessions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la liste des concessions présentée en annexe ont plus de trente ans d'existence et ne sont pas maintenues en bon état d'entretien nuisant ainsi au bon ordre et à la décence du cimetière. Elles sont considérées en état d'abandon selon les termes de loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Cette situation constituant une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, il convient donc de les considérer en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2- Délibération approuvant la mise en place des tickets service.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du ticket service, avantage salarial permettant aux agents de la commune de bénéficier de 4 et 5% de leur rémunération nette sous forme de chèque service, afin de lutter notamment contre le pic d'inflation que connaît la France.

Au vu du rapport de Monsieur le Maire et de l'avis de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité.

3- Délibération portant sur la modification du règlement intérieur du Coworking.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de modifier le règlement intérieur du CO-WORKING afin d'y intégrer les forfaits hebdomadaires et mensuels suivants :

	Tarif hebdomadaire	Tarif mensuel
Résidents de Labastide-Beauvoir	20€	50€
Résidents hors commune	20€	50€

Au vu du rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité.

4- Délibération portant modification du règlement intérieur de l'ALAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'ALAE afin d'y intégrer les nouveaux tarifs de la cantine précédemment votés.

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7
Tarif 1/2 h d'animation	0,31€	0,36€	0,43€	0,45€	0,48€	0,52€	0,55€
Repas Elémentaire	1,00€	2,77€	2,95€	3,10€	3,22€	3,50€	3,90€
Repas Maternelle	1,00€	2,71€	2,86€	3,01€	3,17€	3,50€	3,90€

Au vu du rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité.

5- Délibération approuvant la poursuite du renouvellement de l'éclairage public de la Commune. (Phase 3)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est à présent nécessaire d'engager la phase 3 du projet de renouvellement de l'éclairage public de la commune en lien avec le SDEHG.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 04/04/23 concernant *la rénovation de l'éclairage public de type boules*, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Rénovation de 38 lanternes Sodium Haute Pression type BOULE de 100 W en place pour place.
- Les mâts existants seront conservés.
- Les lanternes seront équipées d'un bloc Leds et le modèle sera en mesure d'augmenter la hauteur de feu.
- Prévoir un éclairage moyen de 8 lux avec dans la mesure du possible 0,4 d'uniformité.
- Système DALI pour pilotage de la lanterne en pied de mât.
- Puissance de 20 W environ. Température de couleur 2700°K.
- Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.
- La commune pratique la coupure de nuit de 0 h à 6h.
- La lanterne devra être éligible au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garantie intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 91%, soit 2 776 €/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	38 500 €
Participation du SDEHG	13 475 €
Subvention du Conseil Départemental	5 775 €
Participation communale (travaux) :	19 250 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre) :	1 925 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	122 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	106 €
Total participation communale :	21 403 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux.
Cette subvention sera versée directement au SDEGH.

Le Maire propose au Conseil Municipal que la participation communale se fasse par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Au vu du rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité.